

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-312**

**Objet : Contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Daddyyction » dans le cadre d'une action du Projet Alimentaire inter-Territorial : les « Défis Foyers à Alimentation Positive »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2024-179 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de 2024 ;

Considérant l'action « Défis Foyers à Alimentation Positive » engagée dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial,

Considérant la thématique du spectacle « Daddyyction » qui traite de l'alimentation,

Considérant l'accord de la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage pour utiliser leurs locaux et pour en faire bénéficier les familles qui fréquentent la MJC, le mercredi 19 juin à 17h30,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Daddyyction » pour organiser cet évènement,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2024.

**DECIDE**

Article 1 – De signer le contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle Daddyyction avec l'entreprise « Ma petite Compagnie », n° SIRET 84760954200018.

Article 2 – La prestation de 650 € pour ce spectacle sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3223.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.